



REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 24/04/2024

DEC_2404_0283

FINANCES

**OBJET : Travaux de remplacement d'un moteur de caisson d'extraction
VMC au restaurant**

Le Président du C.C.A.S. de Thonon-Les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,
Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de remplacer le moteur d'extraction VMC,

Sur proposition de la Directrice du C.C.A.S.,

DECIDE

Article 1 : le remplacement d'un moteur de caisson d'extraction VMC par l'entreprise BPR 74210 DOUSSART pour un montant de 920 H.T. suivant le devis 4967 du 15 mars 2024.

Article 2 : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-Les-Bains le 24/04/2024

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.